

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

ACCORD-CADRE N°2611F003

**Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos et drones
visant à mettre en valeur les activités de VNF,
son actualité et son réseau.**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Présentation de Voies navigables de France

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public qui entretient, exploite et développe le plus grand réseau fluvial européen.

L'établissement gère un réseau de 6700 km de fleuves, rivières et canaux qui irriguent les territoires et alimente en eau les populations, l'industrie, l'agriculture, la navigation, les milieux aquatiques.

Ses 4000 agents régulent finement la ressource en eau grâce à 4000 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux...) et concilient ses différents usages sur 40 000 hectares de domaine public fluvial dans l'intérêt général et le respect de l'environnement.

Opérateur de l'Etat, Voies navigables de France crée les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la bascule vers de nouveaux modèles économiques et écologiques.

Ancré dans les territoires, il constitue un réel atout pour :

- ✓ Reconstruire des chaînes logistiques et de transport bas carbone,
- ✓ Réinventer des activités touristiques et de loisirs durables
- ✓ Produire les énergies de demain.

L'établissement est organisé autour :

- ✓ D'un siège à Béthune (62), composé de 7 directions fonctionnelles,
- ✓ Et de 7 directions territoriales : Bassin Nord - Pas-de-Calais (Lille), Bassin de la Seine et Loire aval (Paris), Bassin du Rhin (Strasbourg), Bassin Nord-Est (Nancy), Bassin Rhône Saône (Lyon), Bassin Centre-Bourgogne (Dijon), Bassin Sud-Ouest (Toulouse).

Il dispose de près de 500 implantations réparties sur tout le territoire, au plus près des usagers de la voie d'eau.

Un établissement en transition

Voies navigables de France voit aujourd'hui ses missions de service public évoluer dans le cadre du changement climatique et des impératifs de transition énergétique et de sobriété.

Sa mission de gestion de l'eau prend par exemple désormais une importance considérable.

Voies navigables de France s'inscrit par ailleurs dans le mouvement de transformation du service public et mène actuellement un grand projet de modernisation interne au sein de l'établissement.

Il s'appuie sur l'intégration des nouvelles technologies pour renouveler son fonctionnement, ses méthodes de travail et réorienter ses équipes sur les missions de qualité et à forte valeur ajoutée. Cela s'exprime sur les équipes de terrain par l'introduction de la télé conduite et l'automatisation des écluses et donc des changements importants dans les métiers de demain pour l'exploitation et la maintenance.

Le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP)

Le COP signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies navigables de France (VNF) pour la période 2020-2029 entend faire du fluvial un des piliers de la transition écologique. Pour ce faire, il fixe des objectifs ambitieux ainsi que les moyens pour les atteindre.

- ✓ Donner une nouvelle envergure au transport fluvial et le confirmer comme un acteur essentiel de la logistique de demain pour augmenter de moitié le volume fret transporté par les voies navigables ;
- ✓ Développer le tourisme fluvial : construire de façon concertée des projets de territoires complets en partenariats avec les collectivités et les acteurs économiques, pour multiplier par 2 les retombées économiques du tourisme fluvial et fluvestre (activités nautiques ou sur les berges) pour les territoires dans les 10 prochaines années ;

- ✓ Assurer une gestion plus fine de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de menace pour la biodiversité : gestion des crues et sécheresses, partage de la ressource (rare) en eau, production d'énergie verte (centrales hydro-électriques, hydroliennes).

Pour répondre à ces objectifs stratégiques, VNF doit :

- ✓ Créer les conditions sur le réseau : investissement de 300 millions d'euros par an de travaux pour la modernisation et le développement du réseau, le développement du numérique, l'innovation, l'automatisation, la formation des agents ;
- ✓ Orchestrer les actions de toutes les parties prenantes : créer les connexions multimodales (voie d'eau/rail, voie d'eau/route), rapprocher opérateurs et gestionnaires d'infrastructures, développer des services, coconstruire des offres touristiques autour de la voie d'eau avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques locaux, nouer des partenariats etc. ;
- ✓ Accompagner les acteurs : informer, convaincre, soutenir financièrement les projets, faire se rencontrer (transporteurs/chargeurs, collectivités/porteurs de projets,).

Plus d'informations : vnf.fr

1.2. Les principaux enjeux de communication

Au travers de sa communication, l'établissement assure une visibilité de ses missions et de ses actions au service du fluvial (infrastructure, fret et tourisme, gestion de l'eau, protection de la biodiversité, valorisation du domaine, de son patrimoine etc.).

Les prochaines années seront ainsi marquées par la poursuite des enjeux de communication externe suivants :

1. Poursuivre le travail d'influence et de présence à l'esprit auprès du public institutionnel et de l'opinion publique :

- ✓ Pour convaincre que le fluvial est un écosystème vertueux
- ✓ Pour convaincre que VNF a besoin d'engagements politiques et financiers pour accomplir ses missions.

Cible institutionnelle : ministères dont ministère de tutelle (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires), cabinets et administrations centrales, préfectures, élus prescripteurs (nationaux et locaux), décideurs, collectivités, CESER, ports, leaders d'opinion et sphère d'influence (presse, bloggeurs, ONG, chercheurs, think tanks, associations...).

2. Développer la communication et la notoriété de VNF auprès des autres publics (clients et usagers) avec une approche plus servicielle :

- ✓ Pour améliorer l'image de VNF en valorisant notamment l'offre de service,
- ✓ Pour recruter de nouveaux publics,
- ✓ Pour aider la profession à se développer vers de nouveaux modèles économiques et écologiques.

Autres publics, clients et usagers : chargeurs et commissionnaires de transport, bateliers et transporteurs, professionnels du tourisme, touristes du fluvestre, collectivités locales, usagers du domaine, futurs mécènes, futurs collaborateurs, etc.

3. Développer la lisibilité et la visibilité de VNF et de ses missions à travers la structuration, l'appropriation et le déploiement de la marque VNF :

- ✓ Pour être mieux identifié auprès de chacun des publics,
- ✓ Pour affirmer un rôle de prospective et de direction au sein de la profession.

1.3. La direction de la communication

La direction de la communication au siège (DCOM)

Les membres de la direction de la communication de VNF sont regroupés au siège national de Béthune et à Paris. La direction de la communication est pilotée par une directrice et ses deux adjointes. Son organisation est matricielle avec des référents par publics et par expertises qui travaillent de manière transversale autour des enjeux de communication de l'établissement (influence, image, recrutement...).

Les 7 directions territoriales (DT) de l'Établissement disposent de services de communication propres, réparties dans les différentes DT.

Le réseau communication sur les territoires

Les membres du réseau communication sont répartis sur 7 directions territoriales (DT) qui disposent de services/cellules de communication propres.

Les équipes en régions travaillent étroitement au sein du réseau communication et avec la direction de la communication du siège, dans l'objectif de gagner en cohérence et en lisibilité sur les territoires.

Chacune des 7 directions territoriales (DT) élabore en propre ses propres contenus éditoriaux et dispositifs de communication, dans le respect de la stratégie et en appui des référentiels nationaux (gabarits, chartes, etc.), des ressources internes (équipe mutualisée nationale pour la conception création) et des marchés locaux ou mutualisés (marchés pour la maîtrise d'ouvrage de chantiers, marchés impression, etc.).

Le siège pilote la globalité de l'accord-cadre, en revanche, les bons de commande, les devis et les marchés subséquents pourront être émis par la DIRCOM, les autres directions du siège de VNF ainsi que les directions territoriales.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Le besoin

Voies navigables de France réalise différents reportages photos et rushes vidéos pour communiquer sur ses missions et valoriser ses actions au travers d'opérations et d'outils de communication. Les prises de vues peuvent être effectuées depuis une hauteur d'homme, d'un bateau, d'un point de vue en hauteur (ponts, poste d'éclusage, collines, grue, points de vue divers, etc.) mais aussi d'un point de vue aérien via le drone.

2.2. Lieu d'exécution des prises de vue

Les prises de vue se dérouleront en France afin notamment d'alimenter les supports de communication web et papier de l'établissement via la banque d'images de l'établissement, en interne (intranet, lettre interne...) et vers l'externe (salons, manifestations, internet, réseaux sociaux, presse...).

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1. Les grands thèmes et domaines concernés par les prises de vues

A titre indicatif, les prises de vue concerneront notamment :

✓ Les activités de l'établissement

Il s'agit de « la vie quotidienne » de l'établissement : ses activités, ses missions, ses métiers. Les sujets et thématiques abordés sont techniques et mettent en valeur la dimension humaine de l'activité de VNF. Le but sera de valoriser un chantier, une opération entreprise par VNF, des travaux de maintenance, la gestion d'un ouvrage (barrage, écluses, ...), un service particulier de l'établissement, le déroulement de travaux fluviaux, une opération de dragage, l'entretien de berges, des sites fluviaux. La dimension humaine (agents au travail, marins, plaisanciers, ...) devra être très fréquemment mise en avant.

✓ Le réseau et le domaine public fluvial

Il s'agit d'assurer des reportages pour présenter le réseau géré par VNF : les fleuves et canaux, les ouvrages (barrages, écluses, ponts, ...), les équipements, le domaine public et l'environnement fluvial (maisons éclésières, berges, végétaux/animaux de l'écosystème fluvial, ...), les paysages, etc.

✓ Le transport et le tourisme fluvial

Il s'agit d'activités de transport, de fret comme de tourisme. Ces activités ne sont pas assurées directement par VNF mais l'Établissement a pour mission d'aider à les développer. Les reportages peuvent porter sur du transport, de la logistique, du transbordement, des bateaux, sur les fleuves et canaux, les ports fluviaux et maritimes, etc. Le tourisme fluvial peut aller des ports de plaisance, aux pistes cyclables en passant par les bateaux de croisière et toute l'activité sur l'eau ou sur les berges : pêche, sports nautiques, vélo, pique-nique, etc.

✓ Expositions, portraits...

Plus occasionnellement, le prestataire devra être en mesure de fournir une prestation de prises de vues plus « artistiques », dans le but de réaliser, par exemple, des expositions photos, des illustrations d'ouvrages exceptionnels (beaux livres, ...). Il pourra également être demandé au prestataire de réaliser des portraits individuels ou de groupes.

✓ L'actualité de la voie d'eau

Il s'agit principalement d'inaugurations d'ouvrages (barrages, écluses, ponts...), de déplacements et visites officielles, de conférences de presse, colloques, salons et cérémonies (vœux, signatures officielles...), d'événements internes et externes etc. ;

Cette liste, qui présente les types de reportages les plus courants, n'a pas valeur d'exhaustivité.

3.2. Les principaux usages

Les reportages sont essentiellement destinés à être diffusés sur les outils de communication de VNF, et sur des formats print, numériques ou audiovisuels. Ces documents de communication sont destinés au public interne (magazine interne VNF réseau, brève intranet et pushmail interne, campagnes de communication interne, etc.) ou au public externe (publications réseaux sociaux, site internet, rapport d'activité, etc.).

Dans certains cas, une sélection de médias pourra être diffusée pour valoriser le réseau fluvial et les activités de VNF :

- ✓ sur demande de journalistes dans le cadre de relations presses (articles de presse, bimédia, ou audiovisuels, etc.)
- ✓ sur les outils de communication de nos partenaires (réseaux sociaux, site internet, affichage, etc.)
- ✓ dans le cadre d'opérations de médiatisation ou de sponsoring ponctuelles.

Les droits, sur le périmètre mentionné ci-dessus, sont inclus pour l'ensemble des reportages. (*Article 11 du CCAP*)

Au-delà de ces périmètres de diffusion, les droits seront à négocier et à commander par le biais d'un marché subséquent.

VNF autorise le prestataire à utiliser les productions pour sa propre communication, et sur demande écrite pour d'autres projets.

3.3. L'équipe dédiée

Le titulaire du marché devra être en mesure de mobiliser des **photographes professionnels** répartis sur le territoire national, conformément à la **carte de répartition géographique** jointe en **annexe**.

3.3.1. Ressources régionales

Pour chaque région définie dans ladite carte, le titulaire devra disposer d'au moins **deux photographes** pouvant être mobilisés simultanément.

Ces photographes devront :

- ✓ Être équipés pour réaliser des **prises de vue photographiques traditionnelles** (portraits, reportages, paysages, événements, etc.) ;
- ✓ Disposer des **compétences et autorisations nécessaires pour la captation aérienne par drone** (photographies et vidéos), conformément à la réglementation en vigueur (DGAC, zones interdites de vol, etc.) ;
- ✓ Être en mesure de **réaliser des rushes vidéos** exploitables pour un usage institutionnel ou documentaire.
- ✓ Si aucun photographe n'est mobilisable, un autre photographe d'un autre secteur pourra intervenir, sous réserve de l'acceptation par VNF.

3.3.2. Ressources spécialisées au niveau national

Le titulaire devra également pouvoir mobiliser, à l'échelle nationale, **un photographe spécialisé en prise de vue animalière et naturaliste**, afin de couvrir les sujets relatifs à la **faune et à la flore** (espèces protégées, milieux naturels, biodiversité).

Ce photographe devra justifier d'une **expérience significative** dans le domaine et disposer d'un matériel adapté (longues focales, camouflage, dispositifs silencieux, etc.).

3.3.3. Exigences générales

L'ensemble des photographes et vidéastes mobilisés devront :

- ✓ Disposer d'un matériel professionnel (plein format ou équivalent) ;
- ✓ Garantir la **qualité technique et esthétique** des productions livrées ;
- ✓ Respecter les délais de livraison et les contraintes logistiques imposées par le pouvoir adjudicateur ;
- ✓ Fournir, à la demande, les **autorisations et certifications** liées à la captation aérienne et à l'exploitation des images (droits à l'image, autorisations de survol, etc.).

3.4. Modalités d'exécution des prestations

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le prestataire désigne dans son équipe un responsable de clientèle national qui est l'interlocuteur unique dédié et privilégié de VNF pour l'exécution des prestations. Il reçoit les descriptifs techniques et les oriente si besoin vers les photographes/pilotes de drone de son équipe.

Pour l'exécution des prestations, le prestataire aura désigné dans son offre des profils disposant d'une expérience éprouvée pour la réalisation des prestations objet du marché (avec CV).

Le prestataire s'engage, pendant toute l'exécution du marché, sur l'implication et les compétences de l'ensemble de l'équipe affectée au présent marché.

Le prestataire assume en toute circonstance l'entière responsabilité quant à la désignation des membres de son équipe ainsi que de leur nombre, leurs compétences et leurs expériences conformément aux profils présentés dans sa proposition technique.

Le prestataire s'engage à informer VNF de tout changement de personne affectée pour réaliser les prestations et désigner un remplaçant de qualification équivalente dans les 14 jours suivants l'information de VNF.

Tout accident ou maladie pouvant affecter les personnels du prestataire pendant la durée de la prestation relève de la compétence du prestataire.

Les prix de réalisation des reportages sont forfaitisés au regard de la description des prestations attendues et réputées incluses dans chaque prix.

3.5. Prestation de travaux photographiques, et de rushes vidéos

Plusieurs types de contenus pourront être demandés :

- ✓ réalisation d'un reportage photo/vidéo avec ou sans prise de vue drone et avec ou sans accompagnant, sur la base d'une série de 40 photos légendées et de 10 rushes vidéos en détail comme indiqué ci-dessous, prêtes à diffusion sur les médias VNF.
 - nom du reportage ;
 - localisations précises (nom de la direction territoriale, du service, ou de la Subdivision, le canal concerné, le nom de l'ouvrage ou du site, indiquer le nom du lieu (à défaut la ville la plus proche, le nom et le type du bateau si nécessaire, ...) ;
 - prévoir obligatoirement une géolocalisation des photos/vidéos pour les reportages de terrain ;
 - noms et titres des agents dans le cas de portrait ou de photo/vidéo de groupe ;
 - type et nature de l'action captée, si le reportage est décomposé en plusieurs étapes cela doit être identifié et précisé ;
 - toutes autres informations jugées utiles.
- ✓ réalisation de prise de vue photo/vidéo, avec ou sans prise de vue drone et avec ou sans accompagnant, avec légendes simples (nom des personnes et description rapide du reportage et de l'action). A titre indicatif, il est attendu un minimum de 40 photos et 10 rushes vidéos par sujets ou par sites couverts par le reportage. Ces éléments seront à définir au moment du brief.
- ✓ prises de vue type portraits à l'occasion d'évènements ponctuels (colloques, évènements, etc.) ou pour valoriser les métiers exercés par les agents de VNF.

Précisions :

Chaque reportage doit raconter, sur un mode journalistique, une histoire et une dynamique collective de travail. Cette dynamique de travail peut intégrer des prises de vue d'autres acteurs que les agents VNF (partenaires : Maires ou représentants de collectivités, entreprises de travaux, partenaires privés, fédérations, associations environnementales, usagers, etc.).

Le prestataire accompagne toutes ses photos/vidéos de légendes détaillées expliquant le sujet capté, l'action menée et son enjeu.

Les photographies devront s'attacher à fournir des plans larges, mais aussi serrés, notamment pour montrer l'expertise métiers des agents (vision micro).

Pour chaque commande, le prestataire disposera lors de ses tournées d'un tableau signifiant le type de photographie générique souhaitées et attendues pour alimenter et compléter en continu le fond de photos signatures de la marque VNF. Les attentes de VNF seront précisées au moment du brief.

Les formats devront s'adapter aux différentes utilisations : formats réseaux sociaux, format site VNF, format panneaux et signalétique, format print (ouvrage, plaquette, flyer, etc.)

Au-delà de cet aspect, le prestataire devra également réaliser des portraits isolés de quelques agents suivis pendant la journée ainsi que quelques photos/vidéos du cadre fluvial (sans personnes physiques), Une attention devra être portée par le prestataire sur la prise en compte des femmes de VNF, en minorité sur les métiers de terrain, y compris le management de proximité, ainsi que sur la mixité et diversité des profils.

Les fichiers devront être nommés et classés selon les indications fournies dans le brief.

A noter : Les reportages et prises de vue pourront se dérouler partout en France.
--

3.6. Prestations complémentaires sur devis

Certaines prestations complémentaires, non prévues au présent CCTP et au BPU, mais néanmoins indispensables à la mise en œuvre des projets dans le respect des exigences formulées dans le brief par la direction commanditaire peuvent être délivrées par le Titulaire dans les conditions suivantes :

Ces prestations non forfaitisables pourront être réglées sur devis. Pour ce faire, le Titulaire proposera par écrit un devis et des modalités d'exécution à la direction commanditaire. Après accord express et formalisé par un écrit sur le contenu, le prix des prestations et les livrables remis, VNF émettra un bon de commande sur la base du devis accepté.

Ces prestations devront être strictement liées à l'objet du marché. Le Titulaire devra dument justifier le besoin dans le cadre de la commande d'un reportage photo, vidéo ou drone.

Il est néanmoins précisé qu'il ne peut être recouru aux prestations sur devis que :

- ✓ Dans la limite où ce recours ne représente pas un bouleversement de l'économie du marché d'une importance telle que cette modification remettrait en cause les conditions de la mise en concurrence,
- ✓ Dans des cas exceptionnels, et justifiés par la nature spécifique du projet ;
- ✓ Si elles dépendent de l'organisation du reportage et ne peuvent être chiffrées à l'avance et de manière fixe ;
- ✓ Dans la mesure où les devis portent sur des prestations de même nature que celles visées dans le présent accord-cadre,
- ✓ Sous la condition de ne pas dépasser un montant égal à 20% cumulé du montant du marché et non par bon de commande (montant facturé à la date d'émission du bon de commande relatif aux prestations sur devis) ;
- ✓ Le titulaire devra présenter au moins trois devis détaillés (de prestataires différents n'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec le titulaire) permettant de vérifier l'adéquation du prix avec la réalité du marché et afin de justifier la mise en concurrence. Si la présentation de plusieurs devis n'est pas envisageable sur une prestation, le prestataire en informera VNF en précisant la raison, et VNF devra dès lors donner son accord.

Ces prestations peuvent couvrir des frais liés à la commande, à l'organisation ou à la diffusion d'un reportage photo, vidéo ou drone se limitant aux 4 axes ci-dessous :

- ✓ Frais liés à l'organisation du reportage : par exemple maquillage, stylisme, décoration, location de bateau ou de lieux nécessaires à la réalisation de reportage, etc..
- ✓ Frais liés à la prestation de comédiens ou de figurants, incluant leurs droits d'image.
- ✓ Droits d'auteur ou droits photographiques lorsque la diffusion dépasse le cadre prévu au CCAP.
- ✓ Achat de médias supplémentaires réalisés par le photographe, en dehors d'une commande initiale de VNF.

Le Titulaire est tenu de faire un reporting trimestriel détaillé de ces prestations à VNF.

Ces prestations seront remboursées sur présentation d'une facture de débours (sans refacturation de TVA) et de ses pièces justificatives.

L'ensemble du matériel acheté pour les besoins des reportages de VNF est à stocker par le prestataire afin qu'il puisse le réutiliser et sera restitué à VNF à la fin du présent marché. Le prestataire fournira à VNF annuellement (début décembre) l'état des matériels stockés.

3.7. Organisation avec VNF

VNF s'engage à :

- ✓ Fournir un brief type « cahier d'images » au prestataire sur le contexte, les objectifs et les attendus du reportage et/ou des prises de vue, en précisant notamment les éléments suivants :
 - la nature du reportage,
 - l'explication du ou des sujets du reportage,
 - l'angle éditorial du ou des sujets à traiter,
 - la nature de la prestation (demande de reportages photos, prises de vue drone),
 - les attentes et besoins spécifiques (grand angle, portraits, charte photo...),
 - les utilisations des photos/vidéos (si déjà connue),
 - les personnes à identifier et à photographier impérativement.

Ce brief pourra être fait par mail, à l'occasion d'une réunion en visio ou sur site (Béthune ou Paris) si cela est jugé nécessaire par VNF. Des ajustements mineurs de dernières minutes sur le brief pourront être demandés en fonction de la situation sur le site (par exemple : le planning d'un chantier qui évolue, une panne...).

- ✓ Indiquer les lieux, noms et fonction des protagonistes sélectionnés pour les prises de vue ainsi que le calendrier de prise de vue. Le brief sera complété des éléments suivants :
 - le lieu,
 - le(s) jour(s), la durée ou la période envisagée,
 - les coordonnées des contacts sur place,
 - l'adresse précise des sites ou du lieu de reportage lorsque cela est requis.
- ✓ Fournir les modèles d'autorisations d'images au prestataire ainsi que la liste des consignes de sécurité et équipements pour chaque reportage.
- ✓ Passer commande du reportage, sauf exception (voir ci-dessous), a minima une semaine en amont.

**** A noter ****

Le prestataire peut être ponctuellement accompagné d'un personnel de VNF ou d'un membre de la filière communication, membre qui peut conseiller le prestataire sur les prises de vues à réaliser.

3.8. Organisation et obligations du prestataire

Les éléments du brief devront permettre au titulaire d'élaborer une feuille de route récapitulant les informations nécessaires au bon déroulement du reportage. Le titulaire intégrera ses recommandations éventuelles, et précisera les modalités d'organisation et le déroulement de la production.

Le titulaire devra accuser réception de la commande, par mail, dans un délai de 24h et proposer un devis sur la base des prestations prévues au BPU qu'il prévoit de consommer pour cette prestation dans un délai de 24 heures ouvrables maximum.

Sur la base de ce devis, VNF établira un bon de commande écrit et l'adressera au titulaire accompagné du détail de la commande.

Le prestataire doit travailler en relation directe avec la direction de la communication pendant les 3 grandes étapes de la durée du projet :

- ✓ phases de préparation des sujets et des angles.
- ✓ déroulé du reportage.

- ✓ sélection des photos/vidéos

En plus de fournir les prestations prévues dans la consultation, le prestataire doit :

- ✓ Organiser, avec les personnes concernées sur le terrain, la logistique du reportage une fois le brief établi et les premiers contacts pris par le commanditaire VNF.
- ✓ Faire signer aux personnes prises en photo/vidéo (de VNF et hors VNF) les autorisations de captation et de diffusion d'image. Les modèles de documents sont fournis par VNF et doivent être retournés signés par le prestataire (par mail).
- ✓ S'assurer lors de la prestation du respect des consignes de sécurité transmises par VNF et de la conformité de leurs actions
- ✓ Faire les retouches nécessaires à l'utilisation des photos souhaitées par le client.
- ✓ Prendre en charge les demandes d'autorisations de prise de vue drone auprès des préfectures
- ✓ Contacter, dans la demi-journée suivant le reportage, VNF pour lui faire un retour sur le bon déroulement du reportage
- ✓ Faire valider les légendes détaillées (et soigneusement relues par le prestataire d'un point de vue syntaxique et orthographique) par le contact terrain principal ayant participé au reportage.

Quelle que soit la durée de la prestation commandée, les prix sont réputés comprendre la direction de production : gestion des équipes et du matériel, accompagnement et repérage.

Reporting

VNF souhaite également pouvoir suivre semestriellement et annuellement la réalisation des prestations de ce marché. VNF pourra ainsi demander au titulaire de fournir un état et une programmation des différentes commandes formalisées par VNF. Dans ce cadre, il pourra être demandé au titulaire de participer à une réunion pour échanger sur le travail réalisé ou en cours, aborder les points d'améliorations. Cette réunion pourra se tenir au siège de VNF à Béthune ou au site de Paris, rue Faubourg Saint-Denis.

Cette prestation est incluse dans le suivi de production à l'issue de chaque reportage.

Livraison des médias

Concernant les photos traditionnelles et réalisées par drone

Le titulaire effectuera avant la livraison finale un travail de sélection des vues exploitables et des ajustements techniques. Les photos devront être retouchées afin d'adapter la luminosité, le contraste, la colorimétrie, le cadrage... Ces retouches devront être effectuées d'après les fichiers RAW originaux, avant que le titulaire effectue sa livraison et avant son dépôt dans la base de VNF (à l'exception des photos demandées instantanément pour les réseaux sociaux et les supports web).

Concernant les vidéos traditionnelles et réalisées par drone

Le titulaire effectuera avant livraison, un contrôle de tous les fichiers livrables (vidéos).

Les fichiers vidéo ne feront l'objet d'aucun traitement de post-production (pas de mixage, pas de doublage son) à l'exception d'une retouche de la chromie si nécessaire, de la suppression de la piste son et du nettoyage des séquences non exploitables.

Indexation des médias

Tous les médias devront être pré-indexés, légendés et avoir les champs IPTC renseignés. Lors des premières prestations, des tests seront effectués pour vérifier que les métadonnées sont reprises correctement dans notre médiathèque (actuellement gérée par l'application Keepeek) et des ajustements pourront être demandés pour optimiser ce processus.

Les fichiers seront nommés et classés via des dossiers et sous-dossiers.

L'indexation GPS des images et des vidéos est obligatoire pour les prises de vues sur le terrain.

Le titulaire fournira pour chaque média un maximum de renseignements sur la prise de vue facilitant la compréhension de l'environnement et/ou du sujet photographié, notamment :

- ✓ la localisation précise (Nom de la direction territoriale, du service, ou de la Subdivision, le canal concerné, région, département, ville, bief...)
- ✓ le nom de l'ouvrage ou du site,
- ✓ le nom et le type du bateau (si nécessaire...),
- ✓ n° vue, thème du reportage,
- ✓ action photographiée (description et indications techniques sur la nature de l'action, du sujet ou de l'objet, des outils, de la méthode, du matériel spécifique...),
- ✓ nom du photographe, date, lieu, nom du site ou de la manifestation photographiée (sans oublier le nom des personnalités photographiées ou du personnel VNF dans le cas de portrait ou de photo de groupe),
- ✓ utilisation ou non du flash, etc.

VNF se réserve un délai de contrôle de deux semaines à réception des fichiers pour s'assurer de la qualité des images fournies, de la pertinence des légendes et de l'indexation. Dans le cas où il y aurait des erreurs ou des omissions, le titulaire devra procéder à la rectification et fournir une nouvelle livraison dans les 48 heures ouvrables suivant le contrôle de VNF.

Après chaque reportage, le titulaire fera un bilan par téléphone à la Direction de la communication en précisant notamment les points bloquants et/ou les améliorations possibles.

3.9. Délais d'exécution

- 1- Une sélection de 4/5 photos/vidéos légendées (pour mise en ligne tel quel sur le web) peut être transmise dans les 3 jours suivant le reportage. Cela sera précisé au moment du brief.
- 2- L'ensemble des photos/vidéos et légendes issues des reportages et prises de vue doivent être transmis dans les 10 jours suivant le travail de prise de vue.
- 3- Le jour même du reportage et si le sujet est stratégique (événement particulier, actualité), une sélection de 10 photos/vidéos doit être transmise dans les trois heures pendant la journée afin de permettre une couverture éditoriale sur les supports digitaux de VNF (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Les autres délais sont établis dans le brief communiqué par VNF.

ARTICLE 4 - DÉTAIL DES PRESTATIONS

En plus des précisions mentionnées supra, les prestations commandées répondent aux exigences minimales suivantes :

UO 1 Reportage photo/vidéo sans drone

Le reportage incluant :

- ✓ Étude, préparation de sujets, organisation des reportages,
- ✓ Prise de vues
- ✓ Post-production.

UO 1.1 : Pour une demi-journée de reportage

UO 1.2 : Pour une journée de reportage

UO 1.3 : La journée supplémentaire

UO 2 Reportage photo/vidéo avec prise de vue drone

Le reportage incluant :

- ✓ Étude, préparation de sujets, organisation des reportages,
- ✓ Prise de vues
- ✓ Post-production

UO 2.1 : Pour une demi-journée de reportage

UO 2.2 : Pour une journée de reportage

UO 2.3 : La journée supplémentaire

UO 3 Reportage photo/vidéo métiers

Le reportage incluant :

- ✓ Étude, préparation de sujets, organisation des reportages,
- ✓ Prise de vues
- ✓ Post-production.

UO 3.1 : Pour une demi-journée de reportage

UO 3.2 : Pour une journée de reportage

UO 3.3 : La journée supplémentaire

UO 4 Reportages photos/vidéos évènementielles

UO 4.1 : Portraits évènements – 40 photos

Une demi-journée de travail avec prise de vues et retouches. Sur la base d'une série de 40 photographies livrées et exploitables.

UO 4.2 : Portraits évènement – 60 photos

Une journée de travail avec prise de vues et retouches. Sur la base d'une série de 60 photographies livrées.

UO 5 : Prestations complémentaires sur devis

- ✓ Frais liés à l'organisation du reportage
- ✓ Frais liés à la prestation de comédiens ou de figurants
- ✓ Droits d'auteur ou droits photographiques (hors cadre CCAP)
- ✓ Achat de médias supplémentaires, etc.

UO 6 : Déplacement sur le territoire Français uniquement

Les coûts de déplacement sont établis en fonction des zones géographiques annexées au CCAP.

Les prix 6.1 à 6.5 sont des forfaits comprenant les déplacements aller/retour, tout au long du reportage et le repas du midi pour un reportage réalisé sur une demi-journée et une journée.

Dans le cas où le reportage nécessiterait une journée de plus, les prix 6.6 et 6.7 pourront être appliqués. Ils comprennent l'hébergement et deux repas (un repas du soir et un repas du midi).

Prestations annexes via marché subséquent

Occasionnellement, il pourra être demandé au prestataire, pour certains reportages et par le biais de marchés subséquents uniquement, d'engager des prestations non prévues au BPU et en dehors des prestations complémentaires sur devis. Les marchés subséquents sont détaillés à l'article 7.4 du CCAP.

ARTICLE 5 - ENVIRONNEMENT – PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec les objectifs de transition écologique de Voies Navigables de France (VNF). À ce titre, il devra respecter les exigences suivantes :

Déplacements et logistique

- Le titulaire optimise l'organisation de ses déplacements (regroupement des prises de vue, choix d'itinéraires efficaces, limitation du nombre de trajets) afin de réduire les émissions liées au transport.
- Lorsque cela est possible, il privilégie les modes de déplacement à faible impact environnemental (transports en commun, covoiturage, véhicules à faibles émissions).

Utilisation de drones

- Les vols de drones doivent être planifiés de manière à limiter les nuisances sonores et la perturbation de la faune, notamment en zones sensibles ou protégées.
- Le titulaire veille au respect des périodes de nidification ou de présence d'espèces protégées. En cas de doute, il consulte le représentant de VNF avant toute intervention.

Matériels et consommables

- Le titulaire utilise du matériel optimisé en consommation énergétique (batteries réutilisables, éclairages LED basse consommation, équipements récents limitant la surconsommation).
- Les consommables (emballages, protections, éléments d'impression ou supports physiques éventuels) doivent être réduits au strict nécessaire et privilégiés en version recyclable ou réutilisable.

Gestion des déchets

- Tous les déchets (emballages, éléments plastiques, matériaux de protection, cartons, etc.) sont triés et éliminés dans des filières adaptées.
- Aucun déchet, matériel ou élément ne doit être abandonné sur site.

Livraison des productions numériques

- Les livrables (photos, rushes, montages éventuels) sont fournis exclusivement sous format numérique, via un espace d'échange sécurisé ou une plateforme dématérialisée, afin d'éviter les supports physiques non nécessaires.
- Les fichiers doivent être optimisés en taille lorsque cela est compatible avec la qualité attendue.

Comportement responsable sur site

- Le titulaire veille à ne pas porter atteinte à l'intégrité des ouvrages, des berges, du patrimoine ou des zones végétalisées lors de ses déplacements et installations de matériel.
- Toute intervention dans des zones naturelles sensibles se fait en minimisant l'empreinte au sol et les perturbations.

Engagement et traçabilité

- Le titulaire tient à disposition de VNF, sur demande, tout élément permettant de justifier du respect des engagements environnementaux (modes de déplacement, gestion des déchets, planification des prises de vue).
- En cas de non-respect manifeste des obligations ci-dessus, VNF pourra engager les mesures prévues au marché, notamment celles relatives aux pénalités